

CONTRAT DE LOCATION

La Maison 1717 2 rue de l'Eglise à BIRKENWALD

Locataire :

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte selon les conditions décrites dans ce document.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Céline & Mathieu OSTERMANN

M., Mme, Mlle :

Adresse :

Code postal :

Commune

Tél. :

Compagnie d'assurance :

Liste précise des occupants séjournant sur place : (capacité maximum: 15 personnes)

..... adultes adolescents (12 à 17 ans) enfants (3 à 11 ans) bébés (0 à 2 ans)

1. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
2. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
3. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
4. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
5. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
6. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
7. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
8. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
9. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
10. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
11. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
12. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
13. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
14. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/
15. NOM :	PRENOM :	NE(E) LE :	/	/

Précisez si un ou plusieurs animaux seront présents : (10 € / jour seront facturés en supplément)

Nombre d'animaux :

Type d'animaux :

CONTRAT DE LOCATION

La Maison 1717 2 rue de l'Eglise à BIRKENWALD

Dates du séjour : du / / **entre 17h et 18h** au / / **avant 10h00**

Durée de séjour minimum : 3 nuits.

Au mois de juillet, août et durant les vacances scolaires de Pâques et de Noël, nous n'acceptons que les réservations du samedi au samedi (7 nuits minimum).

Prix du séjour :

€

Ce prix comprend :

Ménage et taxes de séjour
Draps et linge fournis.
Lits faits à l'arrivée.

Petit déjeuner non inclus.

Frais d'électricité en supplément à régler à la fin du séjour en fonction de la consommation réelle.

Dépôt de garantie ou caution à l'arrivée :

€

(non encaissé – en chèque, liquide ou emprunte bancaire)

Propriétaire :

Madame et Monsieur OSTERMANN

18 rue d'Obersteigen

ALLENWILLER

67310 SOMMERAU

06 07 89 58 50

lamaison1717@gmail.com

site internet :

<https://www.lamaison1717.com>

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse ou par retour de mail avant le/...../..... :

↳ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par vos soins)

↳ Un acompte de € à régler par chèque bancaire, postal établi à l'ordre de La Maison 1717, ou par virement bancaire.

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de€ est à nous régler 1 mois avant l'entrée dans les lieux, soit au plus tard le/...../.....

Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant à la page 3 de ce document.

A le

A le

Le propriétaire,

Le locataire (signature et mention "lu et approuvé")

CONTRAT DE LOCATION

La Maison 1717 2 rue de l'Église à BIRKENWALD

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte (La Maison 1717) : Il s'agit d'une maison individuelle organisée comme suit :

Au RDC : 1 salle à manger ouverte sur 1 cuisine équipée, 1 salon, 1 WC commun et 1 chambre avec un lit double détachable, lavabo, douche et WC.

Au 1^{er} étage : 2 chambres avec lit double détachable, lavabo, douche et WC, une suite familiale avec lit double détachable, lit superposé (2 couchages), lavabo, douche et WC.

Grand dortoir sous les combles : 1 lit double, 2 lits simples et 1 canapé-lit convertible (2 couchages), lavabo, douche et WC.

Sous-sol : espace bien-être avec sauna, douche et WC.

Extérieur : Jardin clôturé, terrasse en bois partiellement couverte par une pergolas et piscine chauffée du 1^{er} juin au 30 septembre.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué au recto ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé 1 mois avant l'entre dans les lieux.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire.

En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire. Il dépendra de la seule appréciation du propriétaire. La vaisselle devra être faite à la sortie sinon des frais de 150 euros seront facturés.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 15 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. La propriété est clôturée, les animaux calmes et de petites tailles sont admis mais le locataire est pleinement responsable des désagréments causés.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité ne sont pas comprises dans le prix de location. Les compteurs seront relevés à l'arrivée et au départ et les charges facturées selon la consommation réelle au locataire qui devra s'en acquitter avant de quitter les lieux (tarif appliqué par le fournisseur d'énergie : Electricité de Strasbourg).

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.